

Conformité du commerce international

Conditions d'application

La présente Politique de conformité du commerce international (« Politique ») s'applique à GXO Logistics, Inc., y compris toutes ses filiales, ses divisions et ses autres entités opérationnelles (collectivement, « GXO » ou la « Société »). Tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de GXO ainsi que les tiers agissant en notre nom, sont soumis aux exigences de la présente Politique et sont tenus de s'y conformer. Au sens de la présente Politique, le terme « Société » comprend toutes les personnes et les entités visées par la présente Politique.

1. Vue d'ensemble

GXO s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements commerciaux applicables là où nous exerçons nos activités, y compris les embargos et sanctions, ainsi que les restrictions commerciales mises en œuvre par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres organismes de réglementation et pays. Étant donné que la législation américaine peut s'appliquer aux entités opérationnelles, aux employés, aux actifs, aux biens, aux technologies ou aux services de GXO qui se trouvent dans d'autres pays, outre le droit local en vigueur, la Société doit également veiller au respect de la législation américaine en vigueur partout où elle exerce ses activités. Dans la mesure où une loi ou un règlement est contraire à la législation américaine ou à celle d'un autre pays, toute transaction touchant aux lois contradictoires doit être suspendue jusqu'à obtention d'un avis écrit de l'équipe Conformité du commerce international.

2. Définitions

2.1. Boycott : Interdiction, restriction ou refus d'entretenir des relations commerciales avec une personne, une organisation ou un pays donné.

Au sens de la présente Politique, le terme « boycott » exclut toute sanction ou embargo imposé par le gouvernement des États-Unis.

2.2. La Société : Terme utilisé dans le présent document pour désigner GXO Logistics dans toutes ses formes juridiques, ses employés et toutes les autres parties mentionnées à la section « Conditions d'application ».

2.3. Embargos et sanctions : Interdictions de faire du commerce ou des échanges commerciaux avec certains pays ou avec des personnes ou des entités faisant l'objet de mesures restrictives de la part de gouvernements ou d'associations internationales.

2.4. Exportations : Transfert d'articles à travers une frontière internationale, ou transfert de données à destination d'une personne qui n'est ni résident permanent en situation régulière ni citoyen du pays de provenance des données, quel que soit le lieu où cette personne se trouve.

2.5. Importations : Réception d'articles dans un pays. L'importation est généralement soumise à la législation douanière.

2.6. Articles : Au sens large, ils sont définis comme des marchandises, des technologies (y compris les informations imprimées ou stockées par voie électronique, ou les données de propriété intellectuelle) et des services.

2.7. Réexportations : Transfert d'articles d'un pays à un autre après leur exportation de leur pays d'origine.

3. Règles de conduite

3.1. Nous ne pratiquons pas d'échanges commerciaux non autorisés avec les pays ou les parties faisant l'objet de sanctions : La Société n'effectue pas

d'échanges commerciaux dans les cas suivants : (i) avec ou pour un pays sous embargo ou faisant l'objet de sanctions, ou encore sur le territoire de ce pays ; (ii) avec ou pour toute personne ou entité figurant sur la liste de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies, des États-Unis ou sur d'autres listes applicables mentionnant les parties faisant l'objet d'embargo ou de sanctions. Cette interdiction comprend, mais sans s'y limiter, les activités liées à l'exportation ou à l'entreposage des marchandises, et le cas échéant, les activités visant à fournir ou à recevoir des services. Dans le cas où les échanges commerciaux sont conformes à la loi, y compris l'inapplicabilité de mesures restrictives ou l'existence d'une autorisation gouvernementale, un avis écrit doit être obtenu auprès de l'équipe Conformité du commerce international avant que de telles activités ne puissent être menées.

3.2. Nous ne participons pas à des boycotts commerciaux : La Société ne participe pas à des boycotts commerciaux non approuvés par le gouvernement des États-Unis, notamment les accords de discrimination à l'égard de certains pays comme Israël ou le refus d'entretenir des échanges commerciaux avec ceux-ci. Toute sollicitation de participation à un boycott doit être signalée à l'équipe Conformité du commerce international et être refusée. Toutes les demandes de boycott doivent être signalées au gouvernement américain par le responsable de la conformité ou son représentant désigné, conformément à la loi américaine.

3.3. Nous traitons correctement les expéditions et autres transactions : Avant d'effectuer une expédition internationale ou nationale, ou toute autre transaction impliquant une chaîne d'approvisionnement ou d'autres services logistiques (chacune représentant une

« Transaction »), la Société doit valider que la Transaction est conforme aux contrôles commerciaux applicables, y compris :

- (i) la Transaction est conforme aux Embargos et Sanctions applicables ;
- (ii) toutes les parties à la Transaction ont été sélectionnées par rapport aux listes de parties sanctionnées ;
- (iii) le cas échéant, la classification des exportations a été déterminée ;
- (iv) la ou les autorisations gouvernementales appropriées ont été identifiées ;
- et (v) tous les documents d'exportation/importation exigés sont au complet. Veuillez consulter les procédures de conformité des échanges commerciaux de GXO que vous trouverez sur le site SharePoint intitulé « Ressources en matière de conformité des échanges commerciaux et de diligence des tiers » pour de plus amples conseils ou contacter l'équipe Conformité du commerce international à l'adresse Tradecompliance@gxo.com.

3.4. Nous menons nos activités d'exportation dans la légalité : La Société se conformera aux modalités et aux dispositions contenues dans toutes les licences et autorisations en vigueur, notamment en veillant à ce que les expéditions ne soient réalisées qu'à destination de parties et d'emplacements mentionnés dans ces licences et autorisations, ou ne transitent que par eux. La Société ne changera pas l'itinéraire ni ne déviara les marchandises en aucune manière qui contreviendrait à ces licences et autorisations. Sauf autorisation du gouvernement des États-Unis, la Société ne fera pas transiter de marchandises militaires contrôlées par des pays faisant l'objet d'un embargo sur les armes.

3.5. Nous menons nos activités d'importation dans la légalité : La Société se soumettra aux exigences douanières et d'importation lorsqu'elle importe un article dans un pays et fournira également des informations complètes et exactes aux autorités gouvernementales compétentes (notamment la description de l'article, sa valeur et son origine, ainsi que toute autre information requise par les lois et règlements applicables).

4. Audits
La Société procédera à des audits périodiques et/ou à des autoévaluations de son programme de conformité du commerce international. Elle mènera une enquête sur les violations potentielles des mesures de contrôle du commerce international. En outre, elle identifiera et mettra en œuvre des mesures correctives nécessaires pour atténuer les effets préjudiciables et réduire les risques de violation.

5. Signalement
Toutes les personnes concernées par la présente Politique doivent immédiatement signaler toute mauvaise conduite ou toute violation potentielle de la Politique ou des lois applicables en matière de commerce international. GXO n'autorise pas de mesures de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, signale un problème, une mauvaise conduite et/ou une violation potentielle de la politique de la Société ou des lois applicables. Les signalements peuvent être envoyés directement à l'équipe Conformité du commerce international à l'adresse Tradecompliance@gxo.com ou au Bureau

de la conformité à l'adresse ethics@gxo.com. De plus, vous pouvez visiter notre site Web d'éthique à l'adresse <https://ethics.gxo.com> où vous pourrez trouver d'autres possibilités de signalement. Vous pouvez garder l'anonymat, à moins que la législation locale en vigueur ne l'interdise. Des informations et directives supplémentaires concernant la présente Politique ainsi que les mesures de contrôle des exportations des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres organismes de réglementation et pays peuvent être obtenues auprès de l'équipe Conformité du commerce international à l'adresse Tradecompliance@gxo.com. Si vous estimez que la présente Politique pourrait être contraire aux exigences légales locales, contactez l'équipe Conformité du commerce international à l'adresse Tradecompliance@gxo.com.

6. Dérogations à la Politique
Toute exception ou dérogation à la présente Politique doit être approuvée sous forme écrite par le Chef de la conformité de la Société.

7. Non-respect de la politique
Le non-respect de la présente Politique pourrait entraîner de graves conséquences pour la Société et les personnes concernées, notamment des poursuites civiles ou pénales, des amendes et d'éventuelles peines d'emprisonnement. Les violations de la présente Politique peuvent également donner lieu à des sanctions disciplinaires graves, pouvant aller jusqu'au licenciement.